

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la proclamation en date du 17 Décembre 1967;
 VU le décret n°44I/PR/SGG du 22 Décembre 1967, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
 VU le décret n°145/PR/IFAEP-DB du 15 Mai 1968 portant formation du Gouvernement;
 VU l'ordonnance n°1/PR/IFAEP-DB du 4 Janvier 1968 portant Loi de Finances pour la Gestion 1968;
 SUR la proposition du Ministre des Finances des Affaires Economiques et du Plan;
 Le Conseil des Ministres entendu;

O R D O N N E :

ARTICLE 1er.- Les produits et revenus applicables au Budget National d'Equipement et d'Investissement Gestion 1968 sont fixés à CENT TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE (103.500.000) francs CFA, conformément au Tableau A annexé à la présente ordonnance.

ARTICLE 2.- Le montant des crédits de paiement ouverts au Budget National d'Equipement et d'Investissement Gestion 1968 est fixé à CENT TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE (103.500.000) francs CFA conformément au tableau B annexé à la présente ordonnance.

ARTICLE 3.- Les crédits de paiement ouverts sont gagés par la somme de francs CFA CENT TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE (103.500.000) représentant le montant des revenus et produits applicables à ce Budget.

ARTICLE 4.- Est approuvé l'état C annexé à la présente ordonnance. Les dépenses d'équipement et d'investissement que comporte cet état seront engagées dans la limite des ressources extraordinaires dégagées.

ARTICLE 5.- La présente ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat./.-

Par le Président de la République
 Le CHEF du Gouvernement

COTONOU, le 11 Juin 1968
 LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE

Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

AMPLIATIONS :

PR.....	4	CF.....	4
Ministères.....	10	Trésor.....	4
SGG.....	6	GS.....	6
JORD.....	1	Gde Chanc.....	4
IFAEP.....	2	IAA.....	2
.....	6	Dtion Stat.....	2
.....	6	Dtion Plan.....	2

LE MINISTRE DES FINANCES DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Pascal Chabi Kao
Pascal CHABI KAO